

M. Comeau: Ce point vaut d'être considéré, monsieur l'Orateur. Le gouvernement renvoie souvent des questions aux tribunaux et peut-être devrions-nous trancher la question ici. Le gouvernement sait très bien qu'il ne faut pas empiéter sur les droits provinciaux et nous devrions donc procéder avec grande prudence dans ce domaine également.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour appuyer le bill. Sans aucun doute, cette mesure est d'un grand intérêt pour le député qui l'a présentée et je ne m'oppose pas à une telle proposition. Mais, à mon avis, bien de ces bills sont d'une portée trop restreinte. Celui-ci en est un excellent exemple, car il ne porte que sur un aspect de la vente de l'essence.

Le député qui m'a précédé a beaucoup insisté pour que le bill soit débattu rapidement parce qu'il était de portée bien restreinte et qu'il ne visait que l'indice d'octane. Il a proposé que nous en laissions la décision au comité. Mon objection, c'est que la portée du bill n'est pas assez vaste; que nous ne traitons que d'un aspect minime du problème total, à savoir, l'indice d'octane et les différences de prix de l'essence. Si nous demandons au comité de passer un temps précieux à étudier ce bill après le temps que le Parlement y a consacré, il faudra mettre à l'étude toute la question et non pas seulement un de ses aspects secondaires.

J'ai une raison de m'inquiéter de ce que le bill se limite à l'indice d'octane. Il me semble étrange qu'un bill de cette nature n'ait pas été présenté il y a des années plutôt qu'aujourd'hui, alors que tout le problème de la propulsion automobile est remis en question. Même si actuellement l'indice d'octane de l'essence est de première importance, dans un an ou deux elle pourrait bien n'être devenue qu'un facteur des plus insignifiants. Nous sommes saisis ici d'un bill qui obligerait les sociétés pétrolières et les sociétés distributrices d'essence à reconnaître de façon très concrète la seule disposition que le bill comporte.

De tous les coins de l'Amérique du Nord, foyer de l'automobile, on constate que la pollution de l'air est un

facteur primordial dans la question de la propulsion automobile. Bon nombre d'entreprises et de particuliers ont décidé de s'occuper de ce problème de pollution que crée la combustion de l'essence et il ne fait aucun doute que l'indice d'octane de l'essence fait partie de leurs grandes préoccupations. Mais nous ne voudrions pas, au cours de nos travaux parlementaires, nous laisser accaparer par l'examen d'un bill dont les dispositions deviendraient périmées même avant l'examen en comité. Voilà pourquoi je m'intéresse au bill à l'étude, même s'il est tout à l'honneur d'un député de présenter une mesure semblable. De fait, il a tout à fait le droit de le faire, et je ne le lui reproche en rien. Nous savons qu'il a une excellente raison de le faire. Mais, je le répète, comme vous d'ailleurs, monsieur l'Orateur, je m'inquiète de toute cette question des bills d'initiative parlementaire. Ils sont si nombreux et nous avons si peu de temps pour les étudier. Un bill comme celui-ci doit être examiné en une heure, même s'il a trait à un sujet complexe, d'intérêt non seulement pour le consommateur mais aussi pour l'industrie pétrolière en général.

Nous pensons peut-être que l'adoption d'un règlement sur la vente de l'essence seulement, n'affectera pas beaucoup de monde. Pourtant, un règlement comme celui-ci touche non seulement le consommateur mais toute l'industrie pétrolière, industrie à laquelle nous devrions donner amplement l'occasion d'examiner toutes les ramifications du bill. On prétend que le bill devrait être renvoyé à un comité. Je n'en suis pas sûr. De fait, je suis prêt à assumer la responsabilité de l'étouffer. Il nous faut bien, à un moment donné, prendre position sur les bills publics. Cela m'irrite de voir le gouvernement insister autant pour faire passer les projets de loi d'initiative parlementaire par un comité, mais...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée. La Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures lundi après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)